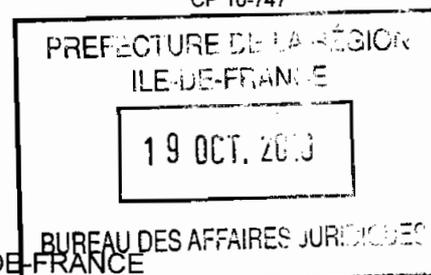


DELIBERATION N° CP 10-747

DU 14 OCTOBRE 2010

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE



- VU Le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du conseil du 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen
- VU Le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion
- VU Le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional
- VU Le Programme Opérationnel national du Fonds social européen approuvé le 9 juillet 2007 par la Commission européenne
- VU La convention de subvention globale du Fonds Social Européen 2007-2013, signée le 15 avril 2008, son avenant n° 1 du 12 décembre 2008 et son avenant n° 2 du 21 décembre 2009
- VU Le règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis*
- VU Le code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le code du travail notamment les livres I et IX ;
- VU Le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds structurels pour la période 2007-2013
- VU L'arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen
- VU La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional d'Ile de France à la Commission Permanente ;
- VU La délibération n° CR 75-07 du 27 juin 2007 sur la politique européenne de la Région Ile-de-France ;
- VU La délibération n° CR 74-07 du 29 septembre 2007 relative à l'engagement régional pour une politique intégrée de lutte contre les discriminations ;
- VU La délibération n° CP 08-729 du 10 juillet 2008 approuvant la convention type de partenariat
- VU Le règlement budgétaire et financier par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2010 ;
- VU Le rapport CP 10-747 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France
- VU L'avis de la Commission des affaires internationales et européennes ;
- VU L'avis de la Commission de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative ;
- VU L'avis de la Commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance ;
- VU L'avis de la Commission du développement économique, de l'emploi, des NTIC, du tourisme, de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire ;
- VU L'avis de la Commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve la participation de la Région Ile-de-France à onze projets ayant pour objectif de lutter contre les discriminations et attribue, aux organismes désignés dans l'état récapitulatif de l'annexe 1 à la présente délibération, des subventions pour les actions décrites en annexe 2 à la présente délibération, le montant prévisionnel de ces subventions correspondant aux pourcentages de participation régionale appliqués au coût de l'opération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de chaque bénéficiaire des conventions conformes à la convention-type « au titre du soutien en faveur de la lutte contre les discriminations en Ile-de-France » et à son annexe technique et financière figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Autorise le président du Conseil régional à les signer ».

Article 2:

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **259 035.02 €** prélevé sur le Chapitre budgétaire : 931 « formation professionnelle et apprentissage, Code fonctionnel 10 « services communs » Programme : HP 10-002 « mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, « action 11000205 » « Lutte contre les discriminations », nature 657 « subventions » du budget 2010.

Article 3:

Compte tenu de l'intérêt à mener ces projets, accepte la dérogation visée à l'article 29 du règlement budgétaire et financier et autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter du 1^{er} septembre 2010 même si elles sont antérieures à l'attribution de celle-ci.

Article 4:

La recette prévisionnelle du concours « compétitivité régionale et emploi » du FSE pour la réalisation de ces actions s'élève à **31 125 €** au titre de l'axe 3 du programme opérationnel du Fonds Social Européen.

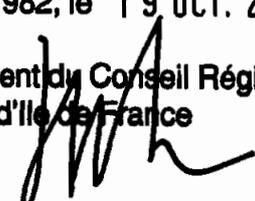
La recette sera de :

- 12 450 € pour l'année 2010
- 18 175 € pour l'année 2011

Elle sera imputée sur la rubrique 74 771 du budget régional.

**Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 19 OCT. 2010**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**


JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION
1 – ETAT RECAPITULATIF
2 – FICHES PROJET
3 – CONVENTION TYPE

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	14/10/2010	Budget :	2010
-----------------------------------	------------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	10 - Services communs
Programme :	110002 - Mesures transversales d'accompagnement FP & apprentissage
Action :	11000205 - Lutte contre discriminations

Dispositif :	00000597 - Lutte contre les discriminations
---------------------	---

Dossier :	10011966 - VILLE D'AUBERVILLIERS		
Bénéficiaire :	R1240 - VILLE D'AUBERVILLIERS		
Localisation :	AUBERVILLIERS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	65734
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
54 578,00 €	TTC 36,64 %	20 000,00 €	

Dossier :	10016435 - COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE COMMUNE		
Bénéficiaire :	R21542 - COMMUNAUTE D'AGGLO PLAINE COMMUNE		
Localisation :	CA PLAINE COMMUNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 000,00 €	Code nature :	65734
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
75 000,00 €	TTC 46,67 %	35 000,00 €	

Dossier :	10004329 - A2I - Association Initiative pour l'Insertion		
Bénéficiaire :	P0000066 - A2I ASSOCIATION INITIATIVES POUR L'INSERTION		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	25 000,00 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
54 000,00 €	TTC 46,3 %	25 000,00 €	

Dossier :	10004458 - AFIP		
Bénéficiaire :	R33445 - AFIP ASS FAVORISER INTEG RATION PROFESSION		
Localisation :	PANTIN		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	30 000,00 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
147 328,00 €	TTC 20,36 %	30 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	14/10/2010	Budget :	2010
-----------------------------------	------------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	10 - Services communs
Programme :	110002 - Mesures transversales d'accompagnement FP & apprentissage
Action :	11000205 - Lutte contre discriminations

Dispositif :	00000597 - Lutte contre les discriminations
---------------------	---

Dossier :	10004510 - Atout PLIE Nord-Ouest 91		
Bénéficiaire :	P0006894 - Atout PLIE Nord-Ouest 91		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	26 265,00 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
63 865,00 €	TTC 41,13 %	26 265,00 €	

Dossier :	10005256 - FIL d'Ariane		
Bénéficiaire :	R39184 - FIL D ARIANE		
Localisation :	SAINT-LEU-LA-FORET		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	8 020,02 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
16 040,04 €	TTC 50 %	8 020,02 €	

Dossier :	10009727 - CRPVE CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN ESSONNE		
Bénéficiaire :	R28419 - CRPVE - CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE EN ESSONNE		
Localisation :	EVRY		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	35 000,00 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
89 830,00 €	TTC 38,96 %	35 000,00 €	

Dossier :	10011455 - EMERGENCES		
Bénéficiaire :	R40036 - EMERGENCES FORMATION		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	20 000,00 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
62 876,00 €	TTC 47,71 %	20 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	14/10/2010	Budget :	2010
-----------------------------------	------------	-----------------	------

Chapitre :	931 - Formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel :	10 - Services communs
Programme :	110002 - Mesures transversales d'accompagnement FP & apprentissage
Action :	11000205 - Lutte contre discriminations

Dispositif :	00000597 - Lutte contre les discriminations
---------------------	---

Dossier :	10012031 - MAISON EMPLOI ET ENTREPRISE		
Bénéficiaire :	P0001355 - MAISON EMPLOI ET ENTREPRISES BORDS DE MARNE		
Localisation :	VAL DE MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	17 500,00 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
39 050,00 €	TTC 44,81 %	17 500,00 €	

Dossier :	10016356 - MDEE MAISON ENTREPRISES EMPLOI HTS BIEVRE		
Bénéficiaire :	R36067 - MDEE MAISON ENTREPRISES EMPLOI HTS BIEVRE		
Localisation :	HAUTS DE SEINE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	27 250,00 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
54 500,00 €	TTC 50 %	27 250,00 €	

Dossier :	10016383 - MDEF MAISON DE L EMPLOI FORM DE SENART		
Bénéficiaire :	R19891 - MDEF MAISON DE L EMPLOI FORM DE SENART		
Localisation :	SEINE ET MARNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	15 000,00 €	Code nature :	6574
Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
37 092,00 €	TTC 40,44 %	15 000,00 €	

Total sur le dispositif 00000597 - Lutte contre les discriminations :	259 035,02 €
--	--------------

Total sur l'imputation 931 - 10 - 110002 - 11000205 :	259 035,02 €
--	--------------

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10004329 A2I – Association Initiative pour l'Insertion

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	54 000,00 €	46,3 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002
11000205-Lutte contre discriminations

Dénomination	A2I – Association Initiative pour l'Insertion
Adresse administrative	1, rue Hoche 95100 ARGENTEUIL
Statut Juridique	Association
Représentant	Madame ZAHIA OUDJEBOUR, Présidente
Objet	favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté et en situation d'exclusion par la mise en œuvre d'actions d'insertion ; développement d'actions d'insertion par l'économique, notamment dans le cadre d'actions de formation, d'enquêtes, d'expertise, d'assistance, de maîtrise d'œuvre, d'ingénierie sociale sans que cette liste soit exhaustive.
Date de publication au JO	16 février 2008
N° SIRET	50316567200018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Médiation emploi en faveur des publics en difficulté victimes de discrimination au regard de l'emploi"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2012

Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :

Au regard de l'emploi, nombre de citoyens issus des "minorités visibles" ont le sentiment, réel ou fantasmé, d'être exclus du monde du travail du fait de leur appartenance à une, voire plusieurs catégories de publics déterminés.

Le projet propose une intervention réflexion/ action sur 3 axes majeurs.

Diagnostiquer le plus objectivement possible les situations vécues par ces publics comme de la discrimination.

Aider les victimes avérées de discrimination à surmonter cette forme d'exclusion en les accompagnant dans leurs recherches d'emploi voire en les plaçant en emploi.

Sensibiliser et informer les entreprises, les acteurs sociaux locaux et les publics sur le thème de la discrimination en général et de la discrimination dans le monde du travail en particulier.

Description :

Phase 1 :

Accueillir 170 personnes du Val d'Oise et de Seine St-Denis issues des minorités visibles se sentant discriminées sur le plan de l'emploi.

Analyser les situations pour reconnaître ce qui relève de la discrimination réelle par rapport aux vicissitudes de la crise économique.

Education civique : rappeler et promouvoir les principes fondateurs intangibles de notre République "Liberté-Egalité-Fraternité".

Phase 2 :

Sensibiliser 100 à 200 entreprises Val d'Oisiennes par an par une campagne de diffusion et promotion de la charte de la diversité et de la lutte contre les discriminations sur le lieu de travail. (tester l'impact du CV anonyme sur le département.

Phase 3 :

Placer en emploi 100 personnes sur les 2 années du programme - favoriser l'emploi de résidents en ZUS via les clauses d'insertion des marchés de la rénovation urbaine).

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10004329

A2I – Association Initiative pour l'Insertion

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains

Le directeur consacrera 1000 heures à l'action : pilotage accueil animation des ateliers, projection des entreprises, pré-recrutements, accompagnement socio-professionnel des personnes, développement des partenariats, gestion financière de l'action.

1 chargé d'accueil bénévole

1 prestataire externe spécialisé sur les question de discrimination sur le lieu de travail.

Public(s) cible(s) :

Nbre de participants attendus : 40 hommes - 40 femmes

Localisation géographique : SEINE SAINT DENIS, VAL D'OISE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	800,00	1,48%	Crédits politique de la ville	8 000,00	14,81%
Services extérieurs	5 900,00	10,93%	Région IDF	25 000,00	46,30%
Autres services extérieurs	3 300,00	6,11%	FSE	7 000,00	12,96%
Charges de personnel	40 000,00	74,07%	Fondation ADECCO	10 000,00	18,52%
Bénévolat	4 000,00	7,41%	Bénévolat	4 000,00	7,41%
Total	54 000,00	100,00%	Total	54 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	10 000,00 €
2011	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	25 000,00 €
2009	Action de prévention et de sécurisation - Sécurité - Justice - Prévention	15 000,00 €
	Montant total	40 000,00 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2009	4 000,00 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10004458
AFIP – Association pour Favoriser l'Intégration Professionnelle

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	147 328 €	20.36 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002
 11000205-Lutte contre discriminations

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AFIP – Association pour favoriser l'intégration professionnelle
 Adresse administrative : 4 bis rue Félix Terrier
 75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Eric DOGO, Président
 Objet : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus de l'immigration.
 Date de publication au JO : 23 mars 2002
 N° SIRET : 44531105300026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Parrainage et Multimédia : une volonté commune de lutter contre les discriminations".

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :

Faire émerger de nouvelles stratégies de recherche d'emploi pour les candidats,

Créer un espace d'émulation pour les acteurs de la démarche de promotion de la diversité sur le marché de l'emploi,

Favoriser des rencontres qui, en temps normal, n'auraient pas eu lieu (entre candidats et recruteurs),

S'assurer que la partie est gagnante pour chacune des cibles (offres pour les candidats et sourcing diversifié pour les entreprises).

Encourager la mobilisation des collaborateurs de nos entreprises partenaires et favoriser l'inclusion sociale autour de la diversité dans l'entreprise.

Mobiliser des réseaux d'experts et d'influence pour intégrer le réseau et faciliter l'insertion professionnelle des candidats (réseau HEC, Sciences Po, Arborus...)

Former et sensibiliser le réseau de parrainage aux enjeux de la diversité pour que les parrains et les marraines deviennent des ambassadeurs de la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité,

Elargir l'action du parrainage à la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Description :

Un réseau de parrainage constitué d'hommes et de femmes professionnels en activité qui souhaitent participer activement à la lutte contre les discriminations en assistant les jeunes diplômés dans leur recherche d'emploi.

Ils offrent aux jeunes une aide technique, une analyse critique et constructive du marché de l'emploi. Ils facilitent l'intégration dans les réseaux professionnels, tout en partageant leurs savoir faire et leurs techniques personnelles.

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains

3 salariés TP plus les entreprises DACP et Sans Blanc

Moyens matériels et équipement

4 bureaux, 1 accueil, 1 salle de réunion, 1 salle de formation au sein du cabinet Hudson à Neuilly sur Seine.

DACP (la société de production en charge de la création du programme)

Sans blanc (la société en charge de la création du site internet pour le programme).

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10004458
AFIP – Association pour Favoriser l'Intégration Professionnelle

Public(s) cible(s) :

Nombre de participants : Pour le parrainage : 170 parrains et marraines - 200 filleul(les) dont 130 filles

Localisation géographique : PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat/ Loc matériel	2 000,00	1,36%	ACSE	21 350,00	14.49%
Location salle	16 000,00	10,86%	Région IDF	30 000,00	20.36%
Autres frais	15 000,00	10.18%	DAIC	15 000,00	10.18%
Transports/ Déplacements	5 000,00	3,39%	Paris	10 000,00	6.79%
Restauration	2 000,00	1,36%	FSE	65 000,00	44.12%
Frais réception	3 000,00	2.04%	Fons propres	5 978,00	4.06%
Postes et télécommunications	2 000,00	1,36%	Total	147 328,00	100,00%
Entretien réparation	1 000,00	0,68%			
Frais de personnel	101 328,00	68.78%			
Total	147 328,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	12 000,00 €
2011	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Lutte contre les discriminations	17 500,00 €
2009	Egalité femmes-hommes	30 000,00 €
	Montant total	47 500,00 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2009	45 000,00 €
2008	32 500,00 €
2007	22 800,00 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10004510 ATOUT PLIE NORD-OUEST 91
--

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	63 865,00 €	41,13 %	26 265,00 €
	Montant Total de la subvention		26 265,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002
11000205-Lutte contre discriminations

Dénomination	Atout PLIE Nord-Ouest 91
Adresse administrative	2 bis, rue Léon Blum 91120 PALAISEAU
Statut Juridique	Association
Représentant	Madame Martine KOEHLIN-CAMBER, Présidente
Objet	Mobiliser et articuler les moyens et compétences, afin de coordonner et gérer par la mise en oeuvre du Plie, l'insertion et l'emploi défini par voie du protocole pluriannuel. Assurer la coordination et la mise en oeuvre d'actions concernant l'insertion sociale et professionnelle.
Date de publication au JO	11 décembre 2009
N° SIRET	41525552000025

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Programme Lutte contre les Discriminations Nord-Ouest 91".

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :

L'association souhaite placer au coeur de son action, la lutte contre les discriminations en mettant en oeuvre un plan d'actions ayant pour but de sensibiliser différents acteurs :

- Les entreprises, les acteurs professionnels de l'emploi et de l'insertion (60 entreprises sensibilisées, 20 conventions de partenariat signées mettant en avant les engagements des entreprises en matière de lutte contre les discriminations - Placement à l'emploi de personnes susceptibles d'être victimes de discrimination au sein de ces entreprises, notamment des femmes, habitants des quartiers ZUS, personnes d'origine étrangère, des personnes de plus de 45 ans, jeunes.... minimum de 90 personnes placées).
- Les demandeurs d'emploi locaux. (10 ateliers : 100 femmes positionnées - recueil de 30 témoignages représentatifs, diffusion d'articles et vidéos sur les médias locaux auprès des partenaires, entreprises, habitants...)

Description :

- Sensibiliser les entreprises à la lutte contre les discriminations en travaillant avec les "recruteurs" et les fédérations d'entreprise sur ce sujet,
- Organisation d'un colloque-débat sur le sujet avec les entreprises locales.
- Mise en oeuvre d'ateliers favorisant l'élargissement des choix professionnels particulièrement pour les femmes.
- Action de valorisation de parcours réunions (support de communication : vidéos, newsletter), témoignage de ces derniers auprès de demandeurs d'emploi en début de parcours, auprès de potentiels recruteurs....
- Mise en place d'ateliers théâtre-forum sur la thématique de lutte contre les discriminations (8 ateliers, 64 participants).

**FICHE PROJET - DOSSIER N° 10004510
ATOUT PLIE NORD-OUEST 91**

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains

Directrice : coordination du programme

2 chargées de mission pour la mise en œuvre

Intervention de prestataires spécialisés

Moyens matériels : Bureau - ordinateur - caméscope - outil pour diffusion

Public(s) cible(s) : Nombre de participants attendus : 450 (dont 250 femmes)

Nombre de destinataires attendus dont destinataires des outils de communication : 5000 (dont 3000 femmes).

Localisation géographique : ESSONNE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Poste 1 - Achats	600,00	0,94%	Aide sur poste CAE	6 463,00	10,12%
Poste 2 - Comm/ Doc	12 400,00	19,42%	Région IDF	26 265,00	41,13%
Poste 3 - Pub-Dépl-Frais	2 000,00	3,13%	FSE	28 625,00	44,82%
Poste 4 - Poste télécom-ateliers-	20 240,00	31,69%	Autre aides	2 512,00	3,93%
Poste 5 - Frais de personnel	28 625,00	44,82%	Total	63 865,00	100,00%
Total	63 865,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	10 506,00 €
2011	15 759,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2009	34 500,00 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10009727
CRPVE - Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	89 830,00 €	38,96 %	35 000,00 €
Montant Total de la subvention			35 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002

11000205 – Lutte contre les discriminations

Dénomination

CRPVE – Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne

Adresse administrative

Maison départementale de l'Habitat
Boulevard de l'Ecoute S'il Pleut
91000 - EVRY

Statut Juridique

Association

Représentant

Monsieur Michel POUZOL, Président

Objet

Faciliter la mise en réseau et l'échange entre les différents acteurs intervenant dans le champ de la politique de la Ville et du développement social en Essonne ; soutenir la qualification professionnelle de ces acteurs, capitaliser et diffuser l'information relative à la politique de la Ville et au développement social ; échanger les savoir-faire avec les autres Centres de Ressources de la Politique de la Ville existant en Ile-de-France.

Date de publication au JO

: 17 mars 2001

N° SIRET

: 43949221600023

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Contre les discriminations, vers l'égalité femmes/hommes : consolider les fondamentaux, défricher, innover"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 28 février 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :

Permettre aux professionnels de la politique de la ville et aux représentants associatifs de mieux appréhender les concepts mobilisés, de s'appropriés les problématiques et d'acquérir des compétences spécifiques.

Description :

Le projet se déroulera en 5 objectifs :

- 1 - Sensibiliser et former les professionnels de la politique de la ville et les représentants associatifs au moyen de 4 journées de formation portant sur la LCD et plus particulièrement sur la thématique Egalité Femmes/ Hommes
- 2 - Mutualiser les expériences et questionner les pratiques au moyen d'un groupe de travail intitulé "(Re)penser les questions liées à l'immigration à partir des travaux et de l'oeuvre d'Abdelmalek Sayad
- 3 - Faciliter la mise en débat et les échanges autour de la LCD et l'Egalité Femmes/ Hommes en organisant trois débats d'actualité et une exposition dans lesquels seront abordés des critères de discrimination multiples
- 4 - Collecter des documents audiovisuels dédiés à la prévention (LCD - Egalité) puis les diffuser au moyen de deux outils : une base de données en ligne et un festival de projections
- 5 - Capitaliser et diffuser les connaissances et les expériences (Internet, base de données de l'espace documentaire...)

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

1 directrice - 1 assistante de direction - 1 chargé d'information/ infographiste - 1 secrétaire en documentation - 1 documentaliste - 1 chargé de mission - 1 assistante formation chargée des événements - 1 chargé de mission animation site internet

Moyens matériels :

Locaux du centre de ressources - Matériel informatique et bureautique - site internet - locaux de la Maison départementale de l'Habitat (salle de conférence - hall) - Matériel audio-vidéo de la Maison départementale de l'Habitat

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10009727
CRPVE - Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne

Public(s) cible(s) :

Dans le cadre de débats d'actualité : 150 personnes

Dans le cadre des formations : 60 personnes

Dans le cadre de l'exposition : 1 000 à 1 200 personnes

Dans le cadre du Festival "Les discriminations : coupez-court !" : 400 personnes

Localisation géographique : EVRY**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	9 300,00	10,35%	FONDS PROPRES	6 830,00	7,60%
Services extérieurs	14 937,20	16,63%	ACSE	28 000,00	31,17%
Honoraires	11 855,60	13,20%	Région IDF	35 000,00	38,96%
Publicité Documentation	4 798,20	5,34%	Département	20 000,00	22,26%
Frais de réception	700,00	0,78%	Total	89 830,00	100,00%
Transports - déplacements	600,00	0,67%			
Hôtel - restauration	600,00	0,67%			
Postes - télécom	5 000,00	5,57%			
Impôts et taxes	1 400,00	1,56%			
Salaires	28 500,00	31,73%			
Charges sociales	12 139,00	13,51%			
Total	89 830,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	14 000,00 €
2011	21 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2008	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France	15 000,00 €
2009	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France	15 001,44 €
2009	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations	25 000,00 €
	Montant total	55 001,44 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2009	40 001,44 €
2008	48 368,47 €
2007	34 640,81 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10011455 EMERGENCES

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	62 876,00 €	31.81 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002
11000205-Lutte contre discriminations

Dénomination EMERGENCES FORMATION

Adresse administrative 261, rue de Paris
93556 MONTREUIL

Statut Juridique Association

Représentant Monsieur Christian JACQUES, Président

Objet Concevoir, réaliser, développer et diffuser toutes actions et tous produits de formation et de perfectionnement des travailleurs et de leurs représentants.

Réalise des études et des recherches sur les problématiques de l'emploi et du travail. Dans le cadre de son activité européenne, crée des outils et des supports pédagogiques (études, brochures, guides, module de formation, DVD, CD-ROM, sites Internet) utiles à l'ensemble des salariés. Apporte ses conseils et son assistance aux acteurs de l'entreprise, et plus particulièrement aux membres des institutions représentatives du personnel.

Date de publication au JO : 17 juillet 1985

N° SIRET : 33359257400052

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Pour l'égalité des droits des LGBT dans le monde du travail"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :

La lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et transsexuelles (LGBT) dans le monde du travail est entravée par deux facteurs : l'insuffisante prise en compte des discriminations par les acteurs syndicaux et la méconnaissance par les personnes victimes de discrimination des soutiens qu'elles sont susceptibles d'obtenir auprès des syndicats pour la défense de leurs droits dans le monde du travail.

Pour contribuer à faire évoluer cette situation en Ile de France, le projet se donne quatre objectifs généraux :

- Mobiliser les syndicats dans la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Renforcer les coopérations régionales entre les syndicats et les associations de défense des LGBT (Inter LGBT) pour mieux défendre les droits des LGBT dans le monde du travail.
- Informers les LGBT de leurs droits et de l'appui qu'ils peuvent avoir auprès des syndicats
- Repérer et communiquer les meilleures pratiques franciliennes (le présent projet), françaises (budget émergences) et européennes (budget FSE) en matière de défense de droits des LGBT dans le monde du travail, pour développer et renforcer l'action syndicale.

**FICHE PROJET - DOSSIER N° 10011455
EMERGENCES**

Description :

Phase 1 : campagne d'information et de mobilisation. Production d'un logo, de stickers, de t-shirts, d'une plaquette, de cartes postales en Ile de France et en France. La Région ne prend en charge que la partie francilienne.

Phase 2 : dossier pédagogique d'accompagnement à l'action, diffusé aux acteurs socio économiques, représentants du personnel, acteurs syndicaux de la CGT.

Phase 3 : voyage d'étude en Belgique, financé par le FSE « actions transnationales et innovantes »

Phase 4 : pilotage du projet

Moyens mis en œuvre : Moyens humains : 12 personnes

Public(s) cible(s) :

L'objectif principal du projet est d'outiller les acteurs syndicaux (avec des outils pédagogiques notamment) afin qu'ils apportent un soutien efficace et direct au LGBT victimes de discriminations. Il s'agit d'une forme d'assistance aux structures et aux systèmes formation.

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Transports et déplacements	560,00	0,89%	Région IDF	20 000,00	31,81%
Hôtel - restauration	934,00	1,49%	FSE	30 000,00	47,71%
Frais de personnel	61 382,00	97,62%	FONDS PROPRES	12 876,00	20,48%
Total	62 876,00	100,00%	Total	62 876,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	8 000,00 €
2011	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Egalité femmes-hommes	11 500,00 €
	Montant total	11 500,00 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2009	11 500,00 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10005256 FIL D'ARIANE
--

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	16 040,04 €	50 %	8 020,02 €
Montant Total de la subvention			8 020,02 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002
11000205-Lutte contre discriminations

Dénomination	FIL D ARIANE
Adresse administrative	136, rue du Général Leclerc 9532 Saint-Leu-la-Forêt
Statut Juridique	Association
Représentant	Monsieur Patrick PLANCHE, Président
Objet	Favoriser l'insertion des publics en difficulté d'intégration sociale et professionnelle par des formations personnalisées : aide et accompagnement à la construction du projet professionnel, à la recherche d'emploi , au suivi les premiers mois dans l'emploi. Travail autour de la resocialisation et des priorités de la personne pour son insertion sociale. Intervenir au niveau des différents services concernés par les l'aide aux chômeurs et auprès des pouvoirs publics pour qu'ils soutiennent l'action de ses membres, développer une synergie susceptible de créer des actions complémentaires avec l'existant local.
Date de publication au JO	20 juin 1998
N° SIRET	42156315600023

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Lutte contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'accès à l'emploi concernant les personnes âgées de plus de 50 ans"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 30/04/2011

Démarrage anticipé de projet : oui

Objectifs :

Participer à la Lutte contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi afin d'optimiser la réinsertion professionnelle du public de plus de 50 ans en intégrant de façon transversale la dimension de l'égalité femmes/hommes.

Description :

Travailler sur les différentes discriminations, les motivations, la valorisation des compétences, des acquis, de l'expérience et de l'image professionnelle ainsi que sur l'estime de soi et la reprise de confiance en soi.

Approfondir le diagnostic des besoins pour modifier les stéréotypes liés à l'âge et au sexe.

Construire ou réorienter et valider un projet professionnel.

Faire évoluer les représentations socioculturelles liées à l'âge et aux sexes

Identifier toutes les possibilités d'emploi pour les seniors et développer de nouvelles formes d'emploi.

Elaborer, formaliser et argumenter un projet.

Rechercher des entreprises qui proposent des stages

Préparer un argumentaire pour un entretien de motivation (formation) et/ou de recrutement.

Mettre en oeuvre de manière autonome les techniques de recherche de formation ou d'emploi appropriées au marché du travail des seniors dans une stratégie adaptée à son profil.

Dynamiser ou redynamiser la recherche d'emploi.

Déroulement :

Deux groupes de 12 bénéficiaires (parité hommes/femmes) pendant une action de 3 mois à raison de 10 regroupements d'une journée et de 5 entretiens individuels.

Suivi de l'intégration dans l'emploi ou en formation.

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10005256 FIL D'ARIANE

Moyens mis en œuvre :

Moyen humains : 1 formateur, 1 salarié de l'association diplôme de formation de formateur de l'AFPA.

Méthode ADVP (Activitation du Développement Vocationnel et Personnel) : méthode d'éducation au choix. L'apprenant doit pouvoir reproduire une façon de procéder qu'il a expérimentée. Méthode active centrée sur l'individu qui lui permet de réaliser ses propres choix par et pour lui-même et le rend acteur de sa démarche.

Vidéo exploitée pour aider les bénéficiaires à argumenter leur candidature, valoriser leur image, gagner en aisance en entretien.

Moyens matériels : Matériel existant

Public(s) cible(s) :

Nbre de participants attendus : 2 fois 12 participants (parité hommes/femmes dans les groupes)

Localisation géographique : SAINT-LEU-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Location de salle	1 218,07	7,59%
Energie	600,00	3,74%
Communication/ Pub	120,00	0,75%
Documentation	120,00	0,75%
Transports/Déplacements	180,00	1,12%
Réception	96,00	0,60%
Poste/ Télécom	720,00	4,49%
Petites fournitures	480,00	2,99%
Entretien/ Réparation	480,00	2,99%
Fournitures informatiques	420,00	2,62%
Frais de personnel	11 185,30	69,73%
Honoraires	252,00	1,57%
Assurances	168,67	1,05%
Total	16 040,04	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
DDTEFP Val d'Oise	8 020,02	50,00%
Région IDF	8 020,02	50,00%
Total	16 040,04	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	8 020,02 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2008	10 617,00 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10012031 MDEE DES BDM – Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	39 050,00 €	44,81 %	17 500,00 €
Montant Total de la subvention			17 500,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002
11000205-Lutte contre discriminations

Dénomination Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne

Adresse administrative 5-9, rue Anquetil
94130 NOGENT SUR MARNE

Statut Juridique Association

Représentant Monsieur Jacques MARTIN, Président

Objet Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ; exercer des actions en matière de prévision de besoin de main d'oeuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructuration ; participer également à l'accueil et l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement et à l'aide à la création d'entreprise.

Date de publication au JO 23 décembre 2006

N° SIRET 49411152900025

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Sensibiliser et accompagner les entreprises du territoire de la MDEE vers la prévention et lutte contre les discriminations

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :

- Mettre en oeuvre des actions de sensibilisation à destination des acteurs économique du territoire (employeurs, écoles)
- Adopter l'approche intégrée de genre dans l'ensemble des orientations stratégiques de la MDEE
- Promouvoir et élargir les choix professionnels, agir sur l'accès aux postes à responsabilité

Description :

Campagne d'information et de communication auprès des acteurs économiques du territoire avec les partenaires de la MDEE,

Organisation de conférences, groupe de travail, représentations et prestations théâtrales mettant en relief des situations de discriminations

Appui-conseil individuel aux entreprises pour évoluer vers une autre approche du management, de la GPEC via une dimension compétence.

Moyens mis en oeuvre :

Moyens humains : 5 salariés de l'association

Moyens matériel : Supports de communication

Public(s) cible(s) : Nombre de participants attendus : 150 (dont 75 femmes)

Nombre de destinataires attendus : 150 (dont 75 femmes)

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10012031
MDEE DES BDM – Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne

Localisation géographique : VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de communication/pub	786,05	2,01%	Région IDF	17 500,00	44,81%
Frais de réception	800,00	2,05%	Communes	17 500,00	44,81%
Poste/ Télécom	500,00	1,28%	Valorisation CMAT	4 050,00	10,37%
Frais de personnel	17 933,95	45,93%	Total	39 050,00	100,00%
Prestation théâtre	5 980,00	15,31%			
Cabinet conseil	9 000,00	23,05%			
Valorisation CMAT	4 050,00	10,37%			
Total	39 050,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	7 000,00 €
2011	10 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	8 000,00 €
	Montant total	8 000,00 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10016356 MDEE – Maison des Entreprises et de l'Emploi des Hauts de Bièvre
--

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	54 500,00 €	50 %	27 250,00 €
Montant Total de la subvention			27 250,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002
11000205-Lutte contre discriminations

Dénomination MDEE – Maison des entreprises et de l'emploi des Hauts de Bièvre

Adresse administrative 3, Centrale Parc
Avenue Sully Prudhomme
92290 - CHATENAY MALABRY

Statut Juridique Association

Représentant Monsieur Georges SIFFREDI, Président

Objet Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi.
Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'oeuvre et de reconversion des territoires.
Participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés, à la création d'entreprise.

Date de publication au JO 4 avril 2006

N° SIRET 49004444300011

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Plateforme emploi/formation des services à la personne - SAS de positionnement. Aide au recrutement des publics discriminés.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

Objectifs :

Poursuivre une dynamique emploi innovante sur le territoire des Hauts-de-Bièvre dans le secteur des services à la personne. Cette dynamique emploi vise prioritairement l'accès à l'emploi durable auprès des publics discriminés, à savoir un public féminin peu ou pas qualifié résidant dans les quartiers "politique de la ville" souvent migrant ou issu de la migration.

Promouvoir le secteur auprès d'un public masculin afin de permettre l'égalité homme/femme dans ce secteur.

Cette action permet d'avoir une meilleure appropriation des codes culturels, sociaux et professionnels, de favoriser la construction de liens sociaux, d'obtenir une insertion sociale et professionnelle.

Description :

Phase 1 : accueil des candidats

Phase 2 : mise en situation pratique personnes âgées, dépendantes et/ou petite enfance

Phase 3 : mise en situation pratique entretien du logement et du linge

Phase 4 : mise en situation pratique cuisine familiale

Phase 5 : entretien final de restitution et accompagnement à l'emploi

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains : salariés de la MDEE, prestataire IEPC

Moyens matériels et équipement : accueil dans une maison pédagogique

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10016356
MDEE – Maison des Entreprises et de l'Emploi des Hauts de Bièvre

Public(s) cible(s) :

Nombre de participants attendus : 7 SAS d'accueil, d'évaluation et d'orientation. Chaque sas de positionnement peut accueillir au maximum 12 personnes. Le nombre de participants attendus est de 84 personnes.

Localisation géographique : HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestataires IEPC	42 000,00	77,06%	FONDS PROPRES	27 250,00	50,00%
Personnel MDEE	12 500,00	22,94%	Région IDF	27 250,00	50,00%
Total	54 500,00	100,00%	Total	54 500,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	10 900,00 €
2011	16 350,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2007	Soutien à la création et à la diffusion numérique	628,00 €
2007	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	13 490,95 €
2008	Lutte contre les discriminations	35 000,00 €
2008	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	80 500,00 €
2009	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	64 500,00 €
	Montant total	194 118,95 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2008	117 384,00 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10016383 MDEF – Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart
--

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	37 092,00 €	40,44 %	15 000,00 €
Montant Total de la subvention			15 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-6574-110002-HP10-002
11000205-Lutte contre discriminations

Dénomination	MDEF – Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart
Adresse administrative	462, rue Benjamin Delessert 77550 MOISSY-CRAMAYEL
Statut Juridique	Association
Représentant	Monsieur Michel BISSON, Président
Objet	Promotion et accompagnement du développement économique, de l'emploi et de la formation tout au long de la vie sur le territoire de Sénart, par la mise en oeuvre de nouveaux services et mise en réseau des acteurs du territoire, notamment dans cadre du label "maison de l'emploi" et conformément à l'arrêté du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Apporter des réponses aux besoins des personnes en recherche d'emploi, des personnes recherchant une orientation professionnelle ou une formation, des personnes en formation, de public jeune de 16 à 25 ans en insertion sociale et professionnelle, des sénartais exerçant une activité professionnelle à Sénart et en dehors de Sénart, des entreprises et créateurs d'entreprises.

Date de publication au JO 12 février 1992

N° SIRET 38830264800026

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "La Balle au bond, dispositif d'accompagnement à l'emploi par la mise en réseau et la coordination de solutions adaptées de modes d'accueil".

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :

Ce projet s'inscrit dans un objectif de meilleure conciliation des temps de vie et d'élargissement des choix professionnels pour les femmes et les hommes dans des métiers traditionnellement sexués.

L'amélioration des modes de garde sur le territoire francilien contribue à l'accès des femmes au marché du travail et, partant, à la lutte contre les discriminations liées au sexe.

Cette opération comporte 3 actions principales:

Action 1 : l'accompagnement à l'emploi par la mise en réseau et coordination de solutions adaptées de modes d'accueil sur le plan local

Action 2 : la mise en place d'un observatoire local sur l'accueil de la petite enfance en particulier par la réalisation d'un guide méthodologique en ligne, source d'informations pratiques utiles tant aux bénéficiaires qu'aux professionnels

Action 3 : la mise en oeuvre de parcours de professionnalisation des personnes intervenant auprès des enfants afin de soutenir et renforcer la démarche engagée dans le cadre de l'expérimentation de la balle au bond par le développement d'une plateforme d'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance, avec notamment une action spécifique de diversification des choix professionnels en intégrant le public masculin.

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10016383
MDEF – Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart

Moyens mis en œuvre : Moyens humains : 1 chef de projet, 1 responsable de service, 1 conseillère professionnelle, 1 psychologue du travail

Public(s) cible(s) : Nombre de participants attendus : 54 participants

Localisation géographique : SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Loyer + Achat	2 405,00	6,48%	Région IDF	15 000,00	40,44%
Prestations extérieures	7 268,00	19,59%	CAF 77	7 500,00	20,22%
Déplacements	750,00	2,02%	FSE	14 592,00	39,34%
Poste/ Télécom/ Fournitures	897,00	2,42%	Total	37 092,00	100,00%
Charges de personnel	25 772,00	69,48%			
Total	37 092,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	6 000,00 €
2011	9 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2009	Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique - Diagnostic	25 000,00 €
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	31 253,63 €
2009	Divers Dispositifs en investissement	4 213,90 €
2009	Projets de prévention et éducation à la santé du PRSP (Plan régional de santé publique)	5 900,00 €
	Montant total	66 367,53 €

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2009	257 523,00 €
2008	205 023,00 €

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10016435 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Egalité femmes-hommes	75 000,00 €	46,67 %	35 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-HP10-002
11000204- Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dénomination : Communauté d'agglomération Plaine Commune

Adresse administrative : 21 avenue Jules Rimet
93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Président

N° SIRET : 24930008800039

Dispositif d'aide : Egalité femmes-hommes

Rapport Cadre : CR 74-07 du 29/09/2007

Objet : réalisation du projet "Formation linguistique des jeunes non locuteurs et non scripteurs en français ne pouvant pas accéder aux dispositifs du droit commun".

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2011

Démarrage anticipé de projet : Oui

Objectifs :

Chaque année, l'observatoire de la formation linguistique de Plaine Commune, le POLE, enregistre plus de 3 500 demandes en formation linguistique. Ces besoins concernent essentiellement les personnes en dispositif d'insertion. En 2008, sur 2 767 demandes enregistrées par le POLE, 2 286 personnes ont bénéficié d'un diagnostic suivi par une formation linguistique adaptée. Par ailleurs, 1000 demandes n'ont pas pu être traitées en raison de l'insuffisance de l'offre et de l'absence de financements.

Par les besoins non satisfaits, 220 demandes concernent des jeunes de 16-25 ans, non locuteurs, non scripteurs et/ou non lecteurs en français. Il s'agit de personnes nées en France, réparties dans le pays d'origine de leurs parents et revenues en France avant 2004. N'ayant pas une maîtrise suffisante du français, ils se retrouvent exclus du dispositif régional "Avenir Jeunes". Ils ne peuvent être pris en charge par l'ACSE car ils ont moins de 26 ans.

Description :

Phase 1 : évaluation des besoins en formation (diagnostic initial, diagnostic final)

Phase 2 : formation linguistique (cours de conversation, ateliers pédagogiques, thématiques transversales)

Phase 3 : bilan d'orientation pré-professionnelle (BOPP)

Phase 4 : Communication

Moyens mis en œuvre :

Moyens humains : 1 chargée de mission au sein de la Direction Emploi et insertion : coordinatrice du projet et chargée de suivi de sa mise en œuvre ; 1 assistante administrative secrétariat ; 4 formateurs (évaluation + formation)

Moyens matériel : matériel informatique, audio-visuel et téléphone, salles de formation, fournitures de bureau

Localisation géographique : CA PLAINE COMMUNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

FICHE PROJET - DOSSIER N° 10016435
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	14 780,00	19,71%	Maison de l'emploi	5 000,00	6,67%
Prestataire BPEL	3 240,00	4,32%	ACSE	5 000,00	6,67%
Prestataire Formation linguistique	46 618,00	62,16%	Région IDF	35 000,00	46,67%
BOPP	4 800,00	6,40%	Communauté d'agglo	20 000,00	26,67%
Frais de fonctionnement	5 562,00	7,42%	Plaine commune LE PLIE	10 000,00	13,33%
Total	75 000,00	100,00%	Total	75 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	14 000,00 €
2011	21 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2007	Dispositif de soutien en faveur des pôles touristiques régionaux	58 000,00 €
2007	Financement des dossiers PRU et OPI	2 459 632,00 €
2007	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne	10 000,00 €
2007	Action régionale de renouvellement urbain en faveur des PRU ou OPI	798 933,00 €
2007	Divers Dispositifs en investissement	452 100,00 €
2008	Construction et aménagement de médiathèques	1 892 671,00 €
2008	Divers Dispositifs en investissement	811 025,00 €
2008	Habitat privé : Ingénierie	26 911,56 €
2008	Financement des dossiers PRU et OPI	1 519 462,00 €
2008	Habitat des gens du voyage	600 000,00 €
2008	PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus	128 145,00 €
2008	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne	20 000,00 €
2009	Conventions territoriales d'économie sociale et solidaire	100 000,00 €
2009	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	29 250,00 €
2009	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne	20 000,00 €
2009	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2009	Dispositif de soutien en faveur des pôles touristiques régionaux	65 500,00 €
2009	Mise en oeuvre du Grand Projet 3 du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Appel à projet Nouveaux Quartiers Urbains	298 160,00 €
2009	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes	20 000,00 €
2009	Financement des dossiers PRU et OPI	741 142,00 €
2009	Egalité femmes-hommes	25 000,00 €
2009	Renouvellement urbain	2 261 598,50 €
2009	Action régionale de renouvellement urbain en faveur des PRU ou OPI	1 181 800,00 €
2009	Divers Dispositifs en investissement	75 400,00 €
2009	Soutien à la création et à la diffusion numérique	47 898,31 €
2010	Accessibilité des transports	483 000,00 €
2010	Politique autonome en faveur des sites en contrat urbain de cohésion sociale	200 000,00 €
2010	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	29 250,00 €
2010	Soutien régional à la gestion des déchets	46 000,00 €
	Montant total	14 450 878,37 €

**FICHE PROJET - DOSSIER N° 10011966
VILLE D'AUBERVILLIERS**

Commission Permanente du 14 octobre 2010

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Lutte contre les discriminations	54 578,00 €	36,64 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 931-10-65734-110002-HP10-002
11000205-Lutte contre discriminations

Dénomination VILLE D'AUBERVILLIERS
 Adresse administrative 2, rue de la Commune de Paris
93300 AUBERVILLIERS
 Statut Juridique Collectivité territoriale
 Représentant Monsieur Jacques SALVADOR, Maire
 N° SIRET 21930001900011

Dispositif d'aide : Lutte contre les discriminations

Objet : réalisation du projet "Plan local de prévention et de lutte contre les discriminations"

Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2011

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune d'Aubervilliers s'engage à lutter contre les discriminations, non seulement pour celles commises à l'encontre de ses agents mais également celles commises à l'encontre des habitants de la ville.

Cette action se fera en collaboration avec ses partenaires, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, l'UNESCO et les élus contre les violences faites aux femmes.

Description :

Cette lutte prendra notamment la forme de

- prévention des discriminations en tant qu'employeur, tous critères confondus
- prévention des discriminations sur son territoire en collaboration avec ses partenaires (associations, institutions, entreprises)
- information et sensibilisation des acteurs locaux sur la lutte contre les discriminations
- réfléchir collectivement au montage d'un diagnostic territorial et d'un plan d'actions (habitants, élus, services municipaux, associations et partenaires divers)

Moyens mis en œuvre : Moyens humains : un prestataire extérieur, un cadre et une secrétaire

Moyens matériels : bureaux et matériel d'enquête

Public(s) cible(s) :

Nombre de participants attendus : 300 (dont 200 femmes)

Nombre de destinataires attendus : 2000 (dont 1300 femmes)

Localisation géographique : AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**FICHE PROJET - DOSSIER N° 10011966
VILLE D'AUBERVILLIERS**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2010

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestation intellectuelles	20 000,00	36,64%	ETAT	13 724,00	25,15%
Frais de personnel	20 854,00	38,21%	Région IDF	20 000,00	36,64%
Emploi et contributions volontaires en nature	13 724,00	25,15%	Commune	20 854,00	38,21%
Total	54 578,00	100,00%	Total	54 578,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2010	8 000,00 €
2011	12 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2007	Divers Dispositifs en investissement	926 865,00 €
2007	Contrats régionaux	423 135,00 €
2008	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée dans l'intérêt régionale	9 000,00 €
2008	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	50 295,00 €
2008	Aides Régionales en faveur du tourisme fluvial	750 000,00 €
2008	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	4 000 000,00 €
2008	Plan régional énergies-Investissement maître d'ouvrage	2 475,00 €
2009	Divers Dispositifs en fonctionnement	20 000,00 €
2009	Soutien à la création et à la diffusion numérique	68 000,00 €
2009	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	273 300,00 €
2009	Diagnostic-plomb partie commune	44 540,00 €
2009	Réseaux de santé et réseaux gérontologiques	29 400,00 €
2009	Plan régional énergies-Investissement maître d'ouvrage	22 905,00 €
2009	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	50 295,00 €
2009	Action régionale de renouvellement urbain en faveur des PRU ou OPI	150 000,00 €
	Montant total	6 820 210,00 €

CONVENTION

Au titre de la lutte contre les discriminations en Ile de France

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, [Monsieur Jean-Paul HUCHON],

En vertu de la délibération N° [du [ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :

dont le statut juridique est :

dont le n° SIRET sont :

dont le siège social est situé au :

ayant pour représentant :

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé que la Région Ile-de-France a décidé par délibération de son Conseil Régional (délibération n CR 74-0 du 27 septembre 2007) :

- de poursuivre et amplifier la lutte contre les discriminations et pour l'égalité.
- de s'engager publiquement dans des actions de lutte contre les discriminations par le biais de différents supports de communication notamment à l'occasion de manifestations spécifiques ou d'événements grands publics
- de sensibiliser et de former les acteurs
- d'apporter son soutien à des projets
- de mener des actions partenariales

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional « Engagement régional pour une politique intégrée de lutte contre les discriminations » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n°74-07 du 27 septembre 2007.

S'il s'agit d'une entreprise, la subvention s'inscrit dans le cadre du règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis publié au JOUE du 28 décembre 2006 n° L 379.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] , la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €.

(Phrase à ajouter uniquement pour les actions bénéficiant du FSE dans le cadre de la subvention globale de la Région Ile de France) :

La participation du Fonds Social Européen pour la réalisation de cette opération s'élève à NNN €, soit xxx% de la subvention régionale, et NNN% de la dépense subventionnable.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

(Article à ajouter uniquement pour les actions bénéficiant du FSE dans le cadre de la subvention globale de la Région Ile de France) :

2.4. LES OBLIGATIONS LIEES A L'UTILISATION DU FSE

Il est rappelé:

- que le Fonds social Européen est régi par les règlements (CE) n°1081/2006 du 5 juillet 2006, n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et n°1828/2006 du 8 décembre 2006. Il est à noter que ce programme ne pourra recevoir un cofinancement du FSE qu'après consultation du Comité Régional Unique de Programmation ;
- que le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixe les règles nationales éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds structurels pour la période 2007-2013 ;
- que l'arrêté du 2 août 2010 fixe les règles relatives à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen ;
- que la mise en œuvre du Fonds Social Européen par la Région Ile de France est régie par la convention de subvention globale signée le 15 avril 2008 avec le Préfet de région ;
- que la subvention est attribuée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France adopté par délibération CR n°33-10 du 17 juin 2010 ;
- que la participation régionale au soutien aux Espaces de Dynamique comporte un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'axe prioritaire N°3 « Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations » du programme opérationnel national pour la compétitivité régionale et l'emploi.

A l'égard du Fonds Social Européen, l'organisme s'engage, en application de la réglementation communautaire :

En matière de contrôles

En application de la réglementation communautaire, le titulaire doit se soumettre aux contrôles de toute autorité communautaire ou nationale habilitée et de la Région auxquelles il sera tenu de produire, sur simple demande, tout document nécessaire à la vérification de la réalité du service fait, à la conformité de la réalisation aux conditions contractuelles ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des actions éligibles au FSE.

Concernant la transparence comptable

Selon la Commission Européenne, les bénéficiaires du FSE doivent employer un système de comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate permettant ainsi d'identifier le coût des actions éligibles au FSE.

L'organisme doit conserver l'ensemble des pièces justificatives de paiement et de réalisation jusqu'au 31/12/2020. Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire et sur demande dûment motivée de la Commission européenne (conformément à l'article 90 du règlement communautaire 1081/2006).

Concernant les dépenses éligibles

Une dépense est éligible à une participation des fonds si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2015.

Il est rappelé que les dépenses suivantes sont inéligibles au FSE :

- la TVA récupérable
- les intérêts débiteurs
- l'achat de mobilier, d'équipements, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains.

Les coûts indirects (frais administratifs et de structure...) :

Les coûts éligibles au FSE de l'action conventionnée devront être ultérieurement justifiés à l'aide de pièces et doivent être d'un niveau raisonnable et conforme à la bonne gestion financière de l'action. Les coûts indirects sont établis sur la base des dépenses directes justifiées par l'organisme, déduction faite des achats de prestations contribuant directement à l'opération. Ils sont plafonnés à 20% des dépenses directes.

Concernant la publicité

Il doit être fait référence à la participation financière du Fonds Social Européen dans toutes les actions de communication internes et externes, par l'apposition du drapeau européen et du logo « l'Europe s'engage en Ile de France avec le FSE ». Des informations complémentaires relatives à cette obligation de publicité sont disponibles auprès du service Fonds Structuraux et Contrôle du Secrétariat général de l'Unité Développement de la Région Ile de France.

Concernant les indicateurs de réalisation et de résultat

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région ou à tout organisme habilité par elle, des données sociodémographiques à des fins statistiques. Le format de recueil de ces données sera précisé au moment de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**Art 3.1 : Caducité**

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.
 1. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande de solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.
 2. Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération (subventions égales ou inférieures à 10 000 €, versement unique), la date de caducité qui s'applique est celle du premier acompte, soit un an après la date de la délibération d'attribution de la subvention)..

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 40% du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes.

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de ... (*taux plafond prévu par le dispositif cadre au jour de l'attribution de la subvention*).

Avant toute demande de révision du montant de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du _____ et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution).

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et ses annexes.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le.....

L'organisme
(nom et qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Le.....

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

Annexe à ajouter uniquement pour les actions bénéficiant du FSE dans le cadre de la subvention globale de la Région Ile de France) :

ANNEXE xxx

Budget prévisionnel de l'opération



Bénéficiaire :

Numéro de SIRET :

Intitulé de l'action :

Dates de réalisation de l'action :

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	total	
	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)		
1. Personnel		
2. Fonctionnement		
3. Prestations externes		
4. Liées aux participants		
5. Dépenses indirectes de fonctionnement		
6. Dépenses en nature		
Dépenses totales		100%

Recettes prévisionnelles

Financeurs	total	
	€	%
1. Subvention de la Région Ile de France		
Dont FSE (= 50% de la subvention régionale)		
2. Financements externes publics (à préciser)		
3. Financements externes privés (à préciser)		
4. Autofinancement		
Recettes générées		
Autre autofinancement		
5. Apports en nature		
Ressources totales		100%